



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/07T

Modification de l'arrêté n° 2023/1326T du 29 décembre 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre de travaux de réparation de toiture, au 19 bis, cours du 14 juillet, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/1326T du 29 décembre 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre de travaux de réparation d'une toiture, au 19 bis cours du 14 juillet, à Poissy, du lundi 8 janvier au mercredi 10 janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2023/1326T du 29 décembre 2023 régleme le stationnement, dans le cadre de travaux de réparation d'une toiture, au 19 bis cours du 14 juillet, à Poissy,

Considérant que les travaux de réparation de toiture, initialement prévus du lundi 8 janvier au mercredi 10 janvier 2024, sont reportés du lundi 15 janvier au vendredi 19 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de régleme le stationnement du lundi 15 janvier au vendredi 19 janvier 2024, en lieu et place du lundi 8 janvier au mercredi 10 janvier 2023, afin de permettre ces travaux,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2023/1326T du 29 décembre 2023 en vue d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023/1326T du 29 décembre 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre de travaux de réparation d'une toiture, au 19 bis, cours du 14 juillet, à Poissy, est modifié comme suit :

Les dates du « lundi 8 janvier au mercredi 10 janvier 2024 » sont remplacées par les dates du « lundi 15 janvier au vendredi 19 janvier 2024 ».

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2023/1326T du 29 décembre 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre de travaux de réparation d'une toiture, au 19 bis cours du 14 juillet, à Poissy, est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de trois cent cinquante euros ».

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	5	1	350,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	30,00			
Total					350 €

Article 3 :

L'arrêté n° 2023/1326T du 29 décembre 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre de travaux de réparation d'une toiture, au 19 bis, cours du 14 juillet, à Poissy, est modifié comme suit :

Les dates du « lundi 8 janvier au mercredi 10 janvier 2024 » sont remplacées par les dates du « lundi 15 janvier au vendredi 19 janvier 2024 ».

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/1326T du 29 décembre 2023, portant interdiction de stationnement, dans le cadre de travaux de réparation de toiture, au 19 bis cours du 14 juillet, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.

Poissy, le 5 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/01/2024